



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PM :** n° 2024 - PM - 011  
**Référence :** Manifestation  
**Objet :** Inauguration de l'Espace Terre de Siagne et de la médiathèque Simone Raybaud  
**Date :** Samedi 20 janvier 2024

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au **chemin Alain Martin**, au chemin de la Chaux et sur le parking de **l'Espace Terre de Siagne**

### **ARRETONS**

**Article 01** : A l'occasion de **l'inauguration de l'Espace Terre de Siagne** organisé par la Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne le samedi 20 janvier 2024 ;

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le chemin de la Chaux le samedi 20 janvier 2024 de 08h00 à 13h00 ;
- La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le chemin Alain Martin, le samedi 20 janvier 2024 de 08h00 à 13h00. Seuls les véhicules souhaitant accéder au parking pour se rendre à l'inauguration seront autorisés ;
- Des places matérialisées avec la mention « réservé inauguration » seront mises en place sur le chemin Alain Martin le samedi 20 janvier 2024 de 08h00 à 13h00 par la police municipale ;

**Article 02** : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules appartenant aux services de la Gendarmerie, de Police, d'Incendie et de Secours.

**Article 03** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 04 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 05 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à **la Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne**.

**Article 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice des services,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le capitaine du centre de secours et d'incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le vendredi 12 janvier 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne  
**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**

